



Centre de Recherche sur l'Environnement,
la Démocratie et les Droits de l'Homme
(CREDDHO)

**LETTRE OUVERTE ADRESSEE A SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE PROVINCE DU NORD KIVU
AU SUJET DES CONFLITS PERSISTANTS ENTRE LA SOCIETE
ALPHAMIN BISIE MINING(ABM) ET LES CREUSEURS
ARTISANAUX DE BISIE/WALIKALE**

Il n'est pas juste d'admettre que la vérité soit occultée et que la prison sert de moyen de pression utilisé par les plus forts contre les faibles. Il y a besoin d'un dialogue entre la société Alpha mine Bisie Mining et les creuseurs artisanaux de Bisie.

N° 002/CREDDHO/FS/COORD/03/2020

Goma, le 17 Avril 2020

OBJET : Votre implication dans la résolution du conflit entre les creuseurs artisanaux du site minier de Bisie et la Société Alphamin Bisie Mining (ABM);

A son Excellence, Monsieur le Gouverneur de la Province du Nord Kivu ;

A travers la présente communication, le Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme, CREDDHO, se saisit de cette opportunité pour porter à votre connaissance des graves violations des Droits Humains dont sont couramment victimes, les creuseurs du site minier de Bisie/Walikale suite au conflit qui les oppose à la Société **Alphamin Bisie Mining** depuis quelques années. Certains d'entre ces creuseurs qui étaient détenus illégalement à la prison Munzenze de Goma viennent d'être acquittés par le tribunal, après qu'ils aient subi toute sorte de torture (psychologique, morale et physique) pendant le processus de leur arrestation et acheminement à la prison.

Signalons que ceux-ci viennent de passer plus de 12 semaines en prison pour des accusations controversées, au motif qu'ils auraient commis les infractions d'« Association des malfaiteurs Rébellion, invitation aux troubles à l'ordre public et autres), alors qu'ils ne cessaient de clamer innocence depuis le début du scénario lié à leur arrestation.

Avant d'aller un peu plus loin, permettez nous, Excellence, d'éclairer votre lanterne sur les événements et faits tels qu'ils se sont succédés avant d'aboutir à la détention de ces paisibles citoyens :

En effet, alors que ces creuseurs artisanaux venaient d'adresser à votre Excellence, une lettre demandant qu'ils soient remis dans leurs droits d'exploiter les sites miniers dénommés respectivement 15 minutes et 5 minutes, situés en contiguïté de la concession attribuée à ABM et sollicitant en meme temps la délimitation de la concession minière d'ABM, ceux-ci ont commencé à faire l'objet des plusieurs persécutions.

Tout a commencé lorsqu'un Colonel des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, répondant au nom de Charles LWANGA, commandant du 3404ème régiment est venu rencontrer ces creuseurs dans leurs milieux de vie habituels à Bisie, cela en date du 02/01/2020 vers 17h00. Prétendant qu'il est envoyé pour organiser une réunion avec eux pour récolter leurs revendications liées au conflit qui les oppose à la Société ABM, chose qui a été acceptée par les creuseurs qui se sont rassemblés. Malheureusement à la suite de cette réunion il s'est produit une succession d'événements préjudiciables relatés ci-après qui ont aboutit à leur détention à la prison Munzenze :

1. En cette meme date du 02/01/2020 vers 17h00, le prénommé Colonel Charles LWANGA, commandant est venu avec son land cruiser escorté par une trentaine des militaires armés jusqu'aux dents. Celui-ci aurait subitement ordonné aux creuseurs d'éteindre leurs téléphones avant d'entamer un dialogue avec eux. Ainsi, il les aurait demandé d'aller à Njingala pour participer à une réunion réunion qui serait en préparation par Alpha Bisie Mining et le Gouvernement provincial sur la question de BISIE à laquelle ils sont partis prenantes et qui serait envisagée en date du 15 Janvier 2020. Pendant que ces creuseurs attendaient de donner leur point de vue par rapport à cette demande, le Colonel se serait mis à l'écart pendant quelques heures entrain de parler au téléphone. Il est revenu en mettant tout le monde sous menotte et en les embarquant dans deux jeeps, l'un de son escorte et l'autre de Alpha Bisie Mining « ABM», et les a conduits à l'aérodrome d'ABM, endroit connu sous le nom de KOKOLI. De là, il a enlevé les craquas qui les liaient et les a conduit à NJINGALA vers 23h00 où il les a logé dans un hôtel chez DUBLIKA en payant lui-même les frais de logement en attendant le dialogue promis. Entre temps, les jours suivant n'ont pas été pris en charge, ce qui avait poussé ces personnes logées de rester en otage, clouées à l'hôtel vu leur impossibilité de s'acquitter des frais d'hôtel.
2. En date du 09/01/2020, aux environs de 15 heures, alors que ces creuseurs se reposaient à l'hôtel , ces derniers ont vu venir un convoi des militaires avec le commandant régiment accompagné de deux autres colonels des FARDC, le commandant district de la PNC, le Colonel BAHATI et son second le Major Weteshi DAVID, ainsi que le major KABAKA Germain de la police de mines, l'auditeur basé à BISIE, un capitaine et un lieutenant des FARDC ainsi que quelques policiers et militaires . De leur entrée à l'hôtel, ces miliaires ont mis sous menotte Messieurs **Aski et La vie** en les embarquant dans leur véhicule. Par crainte de résistance de tous les creuseurs venus de BISIE et logés dans cet hôtel , ils ont commencé à tirer de balles réelles vers la population créant la panique dans cette localité de NJANGALA.

Ainsi, toutes les personnes logées à l'hôtel par le colonel, au motif de préparer le dialogue, ont été arrêtées sous menottes et ont subies des actes de torture et traitements inhumains et dégradants dont des coups des poings, fouets et autres actes inhumains et dégradants. Les femmes creuseurs invitées par le commandant régiment enfin de participer au dialogue entre les artisans et la société ABM se sont vues torturées jusqu' à leur laisser à moitié nue en pleine air.

3. Après leur arrestation, ces artisans seront vite incarcérés au niveau du Bureau de la police locale avant d'être acheminés à Walikale-Centre sous escorte dans un véhicule appartenant à la Société ABM. C'est en date du 9 Janvier 2020 que quatorze personnes seront embarquées, sous menotte, dans un avion affrété par ABM avec un policier à bord jusqu'à Goma ;
4. De leur arrivé à Goma, ils seront transférés au Parquet General sans aucun acte de procédure, c'est alors qu'un policier de Walikale va verbaliser ces détenus ici à Goma, avec des documents de BISIE. Ils seront par la suite, détenus au cachot de la police du parquet de Grande Instance, avant d'être remis au Procureur Général. Ce qui va les conduire à la prison centrale de MUNZENZE sous le dossier RMP 1825/PG / LKO ;
5. Le Magistrat LKO à qui le dossier a été confié, va instruire le dossier sous le RMP 1825/PG/LKO, avec comme infraction « formation d'une bande de malfaiteurs et incitation à la révolte » (Tentative d'association des malfaiteurs, tentative d'invitation à la haine). Curieusement lors de la transmission pour fixation au tribunal de Grande Instance, le numéro de dossier a été modifié, et des nouvelles accusations ont été attribuées à l'endroit des artisans, sous le RMP 1838/PG/LKO « attentant aux personnes et aux propriétés » et la violation des articles 135 bis et 156 du CPL2 (Association des malfaiteurs Rébellion, Invitation aux troubles à l'ordre public).

Tout en saluant l'avènement de l'installation de la société ABM à BISIE pour une exploitation industrielle, le CREDDHO insiste néanmoins que cela devrait se réaliser dans le strict respect du code et règlement miniers ainsi que d'autres lois et directives en la matière en évitant tout conflit avec les exploitants artisans, au vue surtout du protocole qui a été signé en 2010 entre les deux parties (société ABM et artisans), pour une cohabitation pacifique sur les collines de BISIE.

Il sied de noter que ce n'est pas pour la première fois que pareilles arrestations exécutées de manière cavalière soient commanditées par la Société ABM à travers les militaires de FARDC, les conduisant ainsi à poser des actes contraires à leurs missions régaliennes. A titre illustratif, les événements de déguerpissement des creuseurs en juin 2017, l'arrestation du Mwami Willy en Janvier 2018, la détention de six creuseurs sous le RMP 1621/PG/LKO en septembre 2019, etc ...

Nous remercions le tribunal de Grande Instance de Goma, pour avoir rendu un jugement juste et équitable à l'endroit de ces 12 creuseurs détenus, pour leur acquittement en date du 15 avril 2020.

Par ces opérations, le CREDDHO a enregistré les abus et violations ci-après :

- **Violations massives des droits humains** : non-respect du droit à la vie, à la dignité de la personne humaine, privation du mouvement d'aller et de venir, privation de liberté de se regrouper en association (coopérative), les droits de jouir des richesses

nationales, la liberté d'opinion et d'expression, la torture, les arrestations arbitraire, la détention illégale, la séquestration,

- **Les abus de droit** : transporter les personnes sous menotte dans un avion affrété par la Société Alphamin Bisie Mining de walikale à Goma, faire arrêter les creuseurs dans les lieux d'exploitation artisanal sans motif quelconque, avoir utilisé des militaires pour commettre des infractions ;
- **Les infractions commises par le commandant régiment en complicité avec la société ABM** : Acte d'arrestation arbitraire, torture physique et morale, détention illégale, séquestration.

Eu égard a ce qui précède, le CREDDHO recommande :

A son excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Nord Kivu de :

- Prendre des mesures idoines et urgentes pour la tenue d'un dialogue entre les creuseurs et la société Alphamin Bisie Mining « ABM ».
- Procéder à la délimitation de PE 13115 de la société ABM par le cadastre minier .

Aux autorités judiciaire (civile et militaire) de :

- Mener des enquêtes promptes, impartiales et indépendantes sur ces exactions systématiques des droits de l'homme orchestrées par ABM en complicité avec certains commandant de la FARDC et de sanctionner les auteurs.

Au Ministre national et Provincial de Mine de :

- Exercer un contrôle régulier du respect par ABM de son permis d'exploitation ainsi que du code minier ;
- Poursuivre avec le processus déjà entamé de la tenue d'un dialogue entre les deux parties en conflits ;
- Faire respecter les différents protocoles et résolutions prises dans la cadre de la gestion et la décrispation du climat conflictuel sur ce site de BISIE ;
- Formaliser les ZEA de BISIE (voire site nommé 15 minutes) reconnues par le service technique du cadastre minier.

Fait à Goma, le 17/04/2020



Le CREDDHO

Pour d'amples informations, veiller nous contacter aux coordonnées reprises en bas de page